

**Compte-rendu du Conseil municipal
du 02 novembre 2020 – 19H00**

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain, SROCZYNSKI Charles,

ABSENTS : AUBERT Sylvain, BERNARD Aline (procuration à BARBAN Daniel)

Secrétaire de séance : Serge BLANC

- Présentation de la commission informatique et du projet de site internet de la commune par Charles SROCZYNSKI. Le calendrier prévoit l'ouverture du site sur un premier périmètre à la mi-décembre après validation du conseil municipal de début décembre. La gouvernance du site regroupe :
 - Les récolteurs d'information, représentés par l'ensemble des élus municipaux
 - Le comité éditorial valide la mise en ligne des informations proposées. Il est composé de Richard Achin, Serge Blanc, Charles SROCZYNSKI, et Sylvain Aubert
 - Les Webmasters désignés sont Charles SROCZYNSKI et Christine DULCERE (formée par Charles). Ils sont chargés de la mise en ligne et de la mise à jour des données.
 - Les administrateurs techniques sont Charles SROCZYNSKI, Sylvain Aubert, Cindy Catelan et Anthony Rougeron (appuis extérieur). Ils gèrent la maintenance du site

Délibérations

- Délibération pour l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de la part des associations de faire une demande pour obtenir une éventuelle subvention. Le conseil municipal examine les attributions d'un montant total de 9 000.00 € accordées par la commission. 3960€ sont versés par la commune directement, 5 040€ sont versés à la communauté de communes du Champsaur pour les associations ayant un intérêt à l'échelle de l'intercommunalité. Ce montant permet de conserver une marge de 2 000.00 € qui permettrait de répondre à une éventuelle demande de dernière minute. Le conseil municipal délibère à l'unanimité par rapport au vote du budget.

- Délibération pour l'attribution de la maison Boyer et fixation du montant du loyer de la convention.

Monsieur le Maire lit la lettre adressée par Monsieur Sylvain AUBERT. Ce dernier souhaite créer une fabrique de pain biologique, pour cela, il a fait une demande de subvention auprès du Pays Gapençais (Fonds Européens). La maison Boyer l'intéresse pour pouvoir se loger et fabriquer son pain. Monsieur le Maire expose le bail précaire qui a été préparé en mairie, celui-ci est validé à l'unanimité.

- Délibération contrat groupe d'assurance du personnel auprès d'AXA France.

Il est décidé de reconduire le contrat groupe sur un an pour être couvert en 2021 à l'unanimité.

- Délibération pour définir le matériel à acquérir et le lancement d'une consultation en fonction des décisions prises

Monsieur le maire rappelle les besoins en matériel et les modalités d'acquisition à mettre en place (selon la valeur estimée du télescopique, il faudra lancer un appel d'offre pour ce bien).

- Il est décidé à l'unanimité de :
 - Réparer le tractopelle pour permettre de l'utiliser pour le déneigement des parkings et chemins étroits sur Chauffayer cet hiver.
 - Lancer un appel d'offre pour l'achat d'un télescopique suivant le cahier des charges rédigé par la commission en charge du matériel.
- Il est décidé d'acheter un lamier d'une valeur de 12 250€ HT après les résultats du vote suivants : 4 abstentions et 12 voix pour. M.GRAS Julien, en conflit d'intérêt puisque son frère travaille chez SAMA 05, n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.
- Il est décidé d'acheter un camion benne après le vote suivant : 1 abstention et 16 voix pour. L'examen des devis et le choix du camion seront réalisés par la commission en charge du matériel sous quinze jours.

- Délibération pour le contrat de travail de notre deuxième secrétaire et de notre troisième agent technique et mise à jour du tableau des emplois.

Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il expose les besoins de recruter deux personnes supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention décide de créer :

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 30 h 00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2020. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350 indice majorée 327 du grade adjoint administratif.
- Un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350 indice majorée 327 du grade adjoint technique.

- Délibération pour l'attribution de l'appartement de St Eusèbe, fixation du montant du loyer et de la caution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de type T3, situé au 1^{er} étage du bâtiment de l'ancienne mairie de Saint Eusèbe est vacant. Des travaux de rénovation ont été effectués.

Il propose de fixer le montant du loyer, de la caution et de sélectionner un candidat parmi les candidatures. Il souhaite également que le locataire s'engage à proposer un cautionnaire au moment de la signature du bail.

Il est décidé à l'unanimité de louer l'appartement T3 sis à Saint Eusèbe à M. SADKOWSKI Nicolas et Mme CASANOVA Marine, à compter du 1^{er} décembre 2020. Le montant du loyer mensuel est fixé à 460€, celui de la caution s'élève également à 460€. Une caution solidaire devra être mise en

place à la signature du bail.

- Délibération pour la mise en place de la taxe sur les terrains constructibles.

Monsieur le Maire informe que les communes ont la possibilité d'instituer une taxe sur le prix de cession d'un terrain lors de la première vente de celui-ci après son classement en terrain constructible dans un plan local d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser. Cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu, respectivement, des articles 150 U et 244 bis A du CGI.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir voté 4 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, décide d'instaurer une taxe sur la vente des terrains constructibles à hauteur de 10% de la plus-value réalisée lors de la vente. En cas d'absence de plus-value, une taxe égale à 10% des 2/3 du prix de vente d'un terrain lors de la première vente de celui-ci après son classement en terrain constructible. La taxe sera due par le vendeur.

- Délibération pour refuser le transfert de la compétence Urbanisme (PLUI) à la communauté de communes

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants concernant le transfert de compétence en matière de PLU.

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire informe que le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté, ainsi entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 les communes membres des communautés de communes ou d'agglomération concernées ont la possibilité de s'y opposer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité souhaite conserver la compétence du PLU au niveau communal et s'oppose au transfert de plein droit au 1^{er} janvier 2021 à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar de cette compétence.

Questions diverses

- Démission de Nicolas TEMPIER de son poste de conseiller.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Nicolas TEMPIER et fait part des échanges qu'il a eus avec lui. Le conseil municipal regrette ce choix mais comprend toutefois le positionnement de Nicolas. Charles SROCZYNSKI prend la présidence de la commission école à la place de Nicolas TEMPIER.

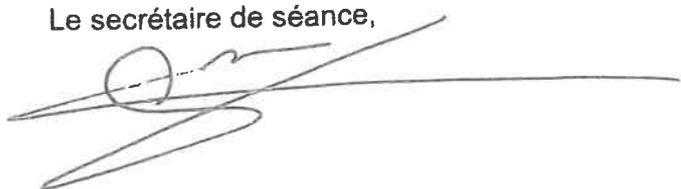
- Point sur le projet de bâtiment à vocation économique.

IT05 (Ingénierie Territoriale des Hautes Alpes) peut apporter une assistance technique pour le projet de construction d'un bâtiment à vocation économique. Pour le volet financier, des

demandes de subvention pourraient être faites auprès du FRAT, la DETR, la DSIL et l'ADEME.

- Demande de mise à disposition d'une salle pour l'association La Champs'harmonie.
L'association souhaite y mener des ateliers pour enfant et senior autour des thématiques de la parentalité et de l'enseignement Montessori. Les ateliers débuteraient en janvier 2021 et auraient lieu une à deux fois par semaine. La salle de St Eusèbe est à privilégier. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette demande. Julien GRAS n'a pas pris part au débat et au vote de cette décision.
- Pose des panneaux et problème d'orthographe MALLARUA.
Les trois panneaux devront être changés.
- Point sur le financement de l'eau potable aux Costes et au Villard saint Pierre.
Arrêtés de subvention d'un total de :
 - DETR 2018 : 347 922€ (dérogation jusqu'en septembre 2021)
 - Agence de l'eau : 392 259€
 - Département : 158 104€
- Organisation du marché de Noël
Il n'y aura pas de marché de Noël cette année en raison de la crise sanitaire.
- Arbre de Noël de l'école
Oui, à faire à l'unanimité et à adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Cérémonie du 11 novembre 2020
La cérémonie du 11 novembre est maintenue au monument aux morts de Chauffayer à 11h mais en comité restreint (conseil municipal et deux porteurs de drapeaux). Pas d'apéritif pour clôturer l'évènement.
- Goûter des aînés
Réflexion de la commission sur une solution pour remplacer le goûter.
- Fondation du Patrimoine, attribution d'une subvention de 1 000€ sur notre projet.
- Point sur dossier DETR 2019
 - 9 876€ pour l'adressage de la commune
 - 9 463€ pour le mur de soutènement du Maisseret
- Projet de la maison pour senior. La commission composée de R.ACHIN, R.MAGNAN, S.GIRAUD, S.BLANC se réunira prochainement.
- Devis sur la porte d'un réservoir des Casses de 648€. Le choix s'est porté sur ROYANS CHARPENTE. Monsieur le Maire n'a pas participé au choix.

Le secrétaire de séance,



Le Maire
Richard ACHIN

